



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/230
2 juillet 1999

Cinquante-troisième session
Point 126 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/988)]

53/230. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/239 du 26 juin 1998,

Rappelant également sa décision 52/485 du 26 juin 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement et la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Note avec préoccupation* que les dispositions de sa décision 52/485 n'ont pas été appliquées et réaffirme qu'il faudrait donner dans tous les rapports sur la liquidation des avoirs des précisions et justifications détaillées sur le matériel passé par profits et pertes ou perdu;

2. *Se déclare profondément préoccupée* par les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre de la mission considérée;

¹ A/53/340.

² A/53/895.

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix¹;

4. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 49 à 55 de son rapport²;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport actualisé sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1997;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer la sécurité des biens de l'Organisation des Nations Unies et de mettre en place les procédures de responsabilité redictionnelle requises pour prévenir les pertes de biens appartenant à l'Organisation et sanctionner les responsables, et de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session.

101^e séance plénière
8 juin 1999